



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 24 septembre soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire, Claude BOURDON.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Claude BOURDON, Frédérique MATHIS, Cécile PREVOST-ROZENSKI, , Marie-Claire CREUSILLET, Alexandre PARIS, Fabienne LAINTE-MARTIN, Julie BERNAUDIN, Elouann CUNY, Carole LAURENT, Jean-François ALBERT, Astrid MARCOUYOUX, Aurore ANTONI, David CUNY, Brigitte RATTAIRE, Hervé LAHALLE, Catherine MOREL, Ozcan YILDIZ, Dominique SOURDOT, Damien CORDIER, Marie BEAUGE, Sandra BARET, Jean-Claude QUINET, Sandrine THIEBAUT, Loïc DEMANGEON, Hélène GEORGEL.

Absent : Francis JARDEL.

Représentés : Jacques SOURDOT pouvoir donné à Dominique SOURDOT, Michel CAYE pouvoir donné à Jean-François ALBERT, Jordan CLAUDE pouvoir donné à Frédérique MATHIS.

Monsieur Elouann CUNY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 24 juin et 23 juillet 2025 ayant été transmis la veille du Conseil Municipal, Madame la Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent les valider ce jour ou reporter leur validation à la séance suivante. Monsieur Loïc DEMANGEON indique qu'il est préférable de les remettre à la prochaine séance en raison du délai de réception jugé trop court.

1.FINANCES – BUDGET GENERAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 (délibération n°2025076)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du vote du Budget Primitif 2025 le 7 février dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires afin de prendre en compte les amortissements des subventions d'équipement versées au Syndicat des Eaux et au SIS, l'intégration des frais d'études du cinéma et l'avancement de certaines opérations d'investissement.

Le récapitulatif de la décision modificative N° 2, joint en annexe de la note d'information, a été présenté à la Commission des Finances du 22 septembre dernier.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 2.

Madame la Maire apporte les explications relatives à cette proposition de modification budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu la Décision Modificative n°1

Après en avoir délibéré avec 3 Voix Contre, 1 Abstention et 24 Voix Pour,

DECIDE de modifier le Budget Primitif 2025 par la décision modificative n°2 détaillée dans la pièce jointe à la présente délibération.

2. FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération n°2025077)

Monsieur Alexandre PARIS, 1er Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 22 septembre dernier, la Commission des Finances a examiné les dossiers déposés par les associations au titre des demandes de subventions 2025.

Monsieur Alexandre PARIS précise que le tableau regroupant les propositions de la Commission était joint en annexe de la note d'information adressée avec la convocation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025.

Monsieur Alexandre PARIS, 1er Adjoint, détaille les subventions aux associations. Monsieur Loïc DEMANGEON souhaite consulter les pièces justificatives, notamment concernant les montants proposés, rappelant une demande similaire l'année passée restée sans réponse (effectifs). M. PARIS affirme que tout a été examiné en commission des Finances.

Madame le Maire souligne l'analyse minutieuse de chaque demande, insistant sur la nécessité de rester raisonnable face aux contraintes budgétaires nationales, départementales et régionales. Elle ajoute que si un membre du Conseil Municipal souhaite plus de détails, il est invité à assister aux commissions.

Madame Sandrine THIEBAUT souligne que le club d'athlétisme aurait mérité d'obtenir l'intégralité de sa demande et qu'il est heureux d'avoir des parents bénévoles pour les trajets. Madame la Maire indique qu'ils ont reçu un autre type de soutien avec les travaux réalisés au stade de la Liberté, lieu utilisé par le club et le collège. Monsieur Loïc DEMANGEON indique qu'une demande de subvention remise directement à Madame la Maire lors d'une séance

antérieure est manquante. Madame la Maire mentionne que le sujet sera évoqué lors de cette séance.

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal qui font partie du bureau d'une association à sortir de la salle le temps du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Hervé LAHALLE, Mme Aurore ANTONI, Mme Julie BERNAUDIN, Mme Sandra BARET, Mme Brigitte RATTIAIRE, M. Damien CORDIER et Mme Frédérique MATHIS membres du bureau d'une association concernée étant sorti de la salle au moment de la délibération et du vote.

Vu les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré avec 2 Voix Contre, 1 Abstention et 17 Voix Pour,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de l'exercice 2025 les subventions telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant, a procédé aux mandatements correspondants.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025			
Conseil Municipal du 30 septembre 2025			
	Subventions 2025		
	Fonctionnement	Investissement	Exceptionnelle
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Athlétic Vosges Entente Clubs (AVEC)	1 400,00		
Ass. Sportive Collège J. d'Arc	200,00		
Badminton "Les Fous du Volant"	2 000,00		
S.L.R. - Basket	1 500,00		
Escrime	1 500,00		
Crins de Folie	800,00		500,00
Cyclos du Secteur de Rbs	800,00		
S.L.R. - Hand-Ball	13 500,00		
Judo Club	2 800,00		
Gymnastique "La Liberté"	5 000,00		
Pétanque	2 200,00		2 050,00
Rambuvetais Aquatic Club (plongée)	1 000,00		
Rando Club Pedestre	150,00		
Société de Tir de Rambervillers	1 500,00		291,26
Tennis Club	550,00		
Twirling Bâton	1 500,00		600,00
Les Cross de Daniel	900,00		
USEP	1 000,00		
Total des associations sportives	38 300,00	0,00	3 441,26

AUTRES ASSOCIATIONS			
Office Municipal de la Culture	8 500,00		
Jeunes Sapeurs Pompiers	500,00		
Amicale Personnel Communal	3 000,00		
Atelier Arts et Histoire	2 000,00		
Ass. Visite Malades en Milieu Hospitalier	900,00		
Ass. Départ. Conjointes Survivants	150,00		
Ass. Les Copains d'Abord	600,00		
Syndicat d'Initiative de Rbs	800,00		400,00
Ass. des Donneurs de Sang	400,00		
Fédération Nationale des Amis de la Sar	500,00		
L'Outil en Main Région de Rambervillers	400,00		
Aladin	900,00		
Amichats 88	900,00		
Photo Club Ramber	450,00	550,00	
Boplicity	2 500,00		
Comice Agricole	1 000,00		
Graines de Pensées	1 000,00		
Total des autres associations	24 500,00	550,00	400,00

3. FINANCES - TRANSPORTS SCOLAIRES 2025-2026 - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COLLEGIENS (délibération n°2025078)

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2024066 en date du 03 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge à hauteur de 68 %, le titre de transport 2024/2025, des collégiens domiciliés à Rambervillers à savoir 64 € par élève soit 30 € restant à la charge des familles. Le remboursement aux familles est effectué sur présentation du justificatif de paiement.

Madame la Maire précise que par courrier en date du 22 mai 2025, le Service Transports de la Région Grand Est nous informe de l'augmentation du montant de la participation à la charge des familles à compter de la rentrée 2025/2026 pour les élèves ayant-droit du 2d degré. Ce montant qui s'élevait à 94 € l'an dernier est désormais porté à 105 €.

La Commission des Finances réunie le 22 septembre dernier a émis un avis favorable à l'augmentation du montant de la participation communale à 75 € pour permettre de maintenir la participation des familles à 30 €, soit une participation communale à hauteur de 71,5 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Madame la Maire indique que cet avis a été donné afin de couvrir l'augmentation des frais de transport des élèves au regard du contexte actuel de hausse du coût de la vie en précisant que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2024066 en date du 03 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge en partie, le titre de transport 2025/2026, pour les collégiens domiciliés à Rambervillers à savoir 75 € par élève.

DIT que le remboursement aux familles sera effectué sur présentation du justificatif de paiement.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

4. FINANCES - REVISION DES TARIFS DE LA FETE PATRONALE (délibération n°2025079)

Madame la Maire rappelle que par délibération N° 2023/040 en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux, et notamment les tarifs des droits de place de la fête patronale. Afin de redynamiser la fête foraine et attirer de nouvelles attractions, la municipalité propose de réduire les tarifs et d'appliquer un forfait de 1 € par métier.

Madame la Maire précise que la Commission des Finances réunie le 22 septembre dernier, a examiné les propositions pour la révision des tarifs de la fête patronale et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

DE REDUIRE les tarifs des droits de place de la fête patronale,

D'APPLIQUER les tarifs annexés à la présente délibération,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

5. FINANCES - REVISION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE (délibération n°2025080)

Madame la Maire rappelle que par délibération N° 2023/040 en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux, et notamment les tarifs de la piscine municipale.

Madame la Maire précise que la Commission des Finances réunie le 22 septembre dernier, a examiné les propositions pour la révision des tarifs de la piscine municipale dont l'objet est de simplifier les formules d'abonnement et de créer un tarif applicable aux habitants de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la révision des tarifs de la piscine municipale.

Madame Sandrine THIEBAUT demande pourquoi le tarif enfant a augmenté alors que l'objectif est d'attirer les enfants à la piscine. Monsieur Alexandre PARIS rappelle la remise en place de la carte ZAP. Madame la Maire précise que la carte ZAP coûte 10 euros, mais donne droit à 200 euros d'avantages et qu'un abonnement semble plus favorable que des tickets uniques. Monsieur Jean-Claude QUINET souligne que l'abonnement est un handicap pour certaines familles qui ne peuvent pas se le permettre. Monsieur Loïc DEMANGEON interroge sur la création d'un tarif pour la Communauté de communes de la Région de Rambervillers, estimant que sous couvert de simplification, le système est finalement "*une usine à gaz, un bordel...*".

Madame la Maire souligne que la commune travaille avec la 2C2R sur de nombreux projets et rappelle Rambervillers, et qu'elle contribue financièrement par le biais du versement d'attribution.

Monsieur Loïc DEMANGEON demande ce qu'est l'école de natation du collège, ce à quoi Mme Cécile PREVOST-ROZENSKI répond que ce sont les cours d'EPS obligatoires que les collégiens auront dans l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2023/040 en date du 23 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2025,

Vu l'état récapitulatif présenté et joint à la note d'information,

Après en avoir délibéré avec 3 Abstentions et 25 Voix Pour,

DECIDE,

DE CREER un tarif applicable aux habitants de la Communauté de communes de la Région de Rambervillers.

FIXE les tarifs de la piscine municipale tel que détaillés dans le tableau annexé à la note d'information.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

6. FINANCES - MEDIATHEQUE ALPHONSE ET JEAN VARTIER - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPRUNT A LA MEDIATHEQUE (délibération n°2025081)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement, les adhérents de la médiathèque peuvent emprunter 6 livres, 6 revues, 6 livres lus, 6 CD et 3 DVD (emprunt réservé aux adultes).

Madame la Maire propose de modifier les modalités de prêt des DVD et d'ouvrir la possibilité d'emprunt de 3 DVD aux enfants de moins de 14 ans.

Elle précise que des filtres d'âge sont en place sur le logiciel "Orphée" pour garantir le respect des recommandations d'utilisation relatives au "contrôle parental".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier les modalités de prêt des DVD et d'ouvrir la possibilité d'emprunt de 3 DVD aux enfants de moins de 14 ans.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

7. FINANCES - ETUDE PREALABLE A LA REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (délibération n°2025082)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Hôtel de Ville de Rambervillers, classé au titre des Monuments Historiques depuis 1900, présente plusieurs désordres préoccupants : toiture de l'édifice et piles de la façade principale. En complément de cette réflexion, il apparaît pertinent de dresser un état des conditions thermiques du bâtiment et de rechercher les optimisations possibles pour améliorer la gestion énergétique de ce l'hôtel de ville. Des crédits ont été inscrits au budget 2025 afin d'engager une étude préalable.

Le montant des études de diagnostic s'élève à 35 077,50 € HT soit 42 093,00 € TTC.

Madame la Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par la DRAC au taux de 50 % soit 17 538,75 €.

Financeurs	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Etat – DRAC	35 077,50 €	50%	17 538,75 €
Ville de Rambervillers	35 077,50 €	50%	17 538,75 €
TOTAL de l'opération		100%	35 077,50 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de cette étude.

Madame la Maire fait remarquer que la tour d'escalier, les piliers et le grenier souffrent de divers problèmes, y compris de quelques fuites thermiques. Elle indique qu'une rénovation est en cours pour certaines boiseries et une porte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC d'un montant de 17 538,75 € pour la réalisation d'une étude préalable qui permettra de dresser un état des conditions thermiques de l'édifice et de rechercher les optimisations possibles pour améliorer la gestion énergétique de l'hôtel de ville.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

8. FINANCES - ETUDE PREALABLE A LA RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINTE-LIBAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (délibération n°2025083)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude préalable à la restauration de l'orgue de l'Eglise Sainte Libaire, classé au titre des Monuments Historiques, est proposée pour un coût de 4 000,00 € HT.

Madame la Maire précise que cette analyse technique et historique de l'instrument permettra d'estimer le coût des travaux de restauration qui pourraient être engagés à l'issue du chantier de rénovation de l'église.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par la DRAC au taux de 50 % soit 2 000 €.

Financeurs	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Etat - DRAC	4 000,00 €	50%	2 000,00 €
Ville de Rambervillers	4 000,00 €	50%	2 000,00 €
TOTAL de l'opération		100%	4 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de cette étude.

Madame la Maire informe que l'orgue a dû être protégé de la poussière à l'occasion des travaux et de la poussière. Des travaux de restauration seront probablement nécessaires après la rénovation de l'église. Monsieur Jean-Claude QUINET demande si c'est un bureau d'études spécialisé qui en aura la charge. Madame la Maire précise que des techniciens habilités par la DRAC réaliseront l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière de la DRAC d'un montant de 2 000 € pour la réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'orgue de l'Eglise Sainte Libaire, classé au titre des Monuments Historiques.

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

9. FINANCES - REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS (délibération n°2025084)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du comice agricole, Madame Marie-Claire CREUSILLET a été contrainte de prendre en charge l'acquisition de matériel pour un montant de 88.56 €. Cette dépense a été réalisée dans le cadre de ses délégations et dans l'intérêt de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération autorisant le remboursement de la somme avancée par Madame Marie-Claire CREUSILLET.

Madame Sandrine THIEBAUT demande à quoi correspond ces dépenses. Madame la Maire lui répond qu'il s'agit d'outils de communication commandés sur internet par carte bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la présente délibération, autorisant le remboursement de la somme avancée par Madame Marie-Claire CREUSILLET à l'occasion du comice agricole.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

10. FINANCES - EXTENSION DU DISPOSITIF DES CHEQUES SPORTS, CULTURE ET LOISIRS A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE (délibération n°2025085)

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2024/098 en date du 25 septembre 2024 le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des chèques « sports, culture, loisirs » pour un montant total de 30 € par enfant de 3 à 17 ans, permettant ainsi de contribuer à l'acquittement d'une inscription dans une association locale. Par délibération n° 2025/055 en date du 24 juin 2025 le Conseil Municipal a décidé d'étendre le bénéfice de cette aide aux personnes âgées de plus de 65 ans.

Madame la Maire précise que pour répondre à la demande il est proposé d'étendre le champ d'application de ce dispositif à l'école de musique intercommunale gérée par la Communauté de communes de la Région de Rambervillers qui accepte d'être partenaire.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2024/098 en date du 25 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025/055 en date du 24 juin 2025

Après en avoir délibéré avec 1 Abstention et 27 Voix Pour,

ACCEPTE d'étendre le dispositif « chèque sports, culture, loisirs » à l'école de musique intercommunale gérée par la Communauté de communes de la Région de Rambervillers,

Autorise Mme la Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

11. DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS EN VUE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU BATIMENT DE LA ST LINGENHELD TP (délibération n°2025086)

Monsieur Alexandre PARIS, 1er Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est sollicitée par Enedis dans le cadre de la demande d'alimentation électrique du bâtiment de la société LINGENHELD TP au lieudit « Zone industrielle la Grande Fin Nord ». Ainsi, Enedis propose une convention de servitude pour la réalisation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que pour la mise en place d'une borne de repérage sur la parcelle cadastrée section BB n° 161.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la convention de servitude proposée jointe en annexe à la note d'information transmise avec la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de servitude proposée,

Considérant qu'Enedis sollicite la Commune dans le cadre de la demande d'alimentation électrique du bâtiment de la Société LINGENHELD TP au lieudit « Zone industrielle la Grande Fin Nord »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention de servitude pour la réalisation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que la mise en place d'une borne de repérage sur la parcelle cadastrée section BB n° 161,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la Commune de Rambervillers et Enedis.

12. DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LOSANGE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE QUARTIER RICHARD (délibération n°2025087)
--

Monsieur Alexandre PARIS, 1er Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société LOSANGE assure pour une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Monsieur Alexandre PARIS rappelle que par délibération n°2022006 en date du 27 janvier 2022, la Commune de Rambervillers a signé une convention de droit d'usage de supports avec LOSANGE.

La Commune a été sollicitée par la société LOSANGE qui propose une nouvelle convention autorisant l'implantation d'une infrastructure de télécommunications dans le cadre de la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique au Quartier Richard (parcelles cadastrées section BE, n° 0003, 0141, 0143, 0147). La convention prévoit :

- L'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol.
- L'installation d'artères de télécommunications aériennes et leurs dispositifs annexes qui seront supportés par des poteaux ancrés dans le sol.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette convention proposée jointe en annexe à la note d'information transmise avec la convocation.

Monsieur Jean-Claude QUINET explique qu'il ne peut obtenir d'informations concernant l'installation de la fibre au centre équestre. Les supports sont installés, mais la société LOSANGE est injoignable. Il ignore son éligibilité et la date d'installation, or il a besoin d'outils spécifiques pour son travail, notamment lors des spectacles. De plus, des sociétés domiciliées au centre équestre rencontrent le même problème. Madame la Maire promet d'intervenir et demande à M. Grégory LAGARDE d'agir. M. Grégory LAGARDE sollicite un mail de M. Jean-Claude QUINET pour le transmettre à LOSANGE, afin d'obtenir une réponse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 entre la société LOSANGE et la Région Grand Est,

Vu la délibération n°2022006 en date du 27 janvier 2022,

Vu la convention proposée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention autorisant l'implantation d'une infrastructure de télécommunications dans le cadre de la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique au Quartier Richard (parcelles cadastrées section BE, n° 0003, 0141, 0143, 0147)

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la Commune de Rambervillers et la société LOSANGE

13. EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DE L'ECOLE SAINTE-JEANNE D'ARC (délibération n°2025088)

Madame Marie-Claire CREUSILLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'il est de plus en plus difficile de répondre à la demande des associations locales qui souhaitent augmenter les créneaux d'occupation dont elles bénéficient au COSEC. Ainsi, des solutions alternatives ont été recherchées et l'école Sainte Jeanne d'Arc accepte de mettre à disposition son gymnase au club de Volleyball communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer une convention tripartite avec l'association communale et l'école Sainte Jeanne d'Arc pour la mise à disposition de son gymnase.

Monsieur Loïc DEMANGEON s'interroge sur les conditions d'accueil du gymnase de la Jeanne d'Arc. Madame la Maire explique qu'avec l'association et le principal du collège Jeanne d'Arc, ils se sont déplacés sur les lieux. Elle souligne que bien que le gymnase soit un peu ancien, il est propre, dispose du chauffage, et que les sanitaires sont en excellent état.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention tripartite proposée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition du Gymnase de l'école Jeanne d'Arc au club de Volleyball communal,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante entre la Commune de Rambervillers, l'école Sainte Jeanne d'Arc et l'association communale.

14. EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU STADE LUCIEN NICOLAS (délibération n°2025089)

Monsieur Alexandre PARIS, 1er Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Club Sportif de Rambervillers a cessé son activité depuis la fin de saison 2023 – 2024 en raison des sanctions disciplinaires prononcées par le district des Vosges. Depuis cette date, le football n'est plus pratiqué à Rambervillers.

La municipalité a engagé un travail sur le sujet depuis plusieurs mois et poursuit plusieurs objectifs :

- Apporter aux habitants la possibilité de pratiquer le football dans les meilleures conditions.
- Compléter l'offre sportive existante dans la Commune.
- Porter des valeurs de civisme et de citoyenneté dans le cadre d'un projet d'éducation par le sport, tant au niveau sportif, éducatif que social.
- Encadrer et former les enfants dans le cadre d'une école de football performante et responsable.

Monsieur Alexandre PARIS indique qu'afin d'avancer sur le sujet, la ville a au préalable rencontré les membres du district des Vosges de football ainsi que les représentants de deux associations qui portent un projet de reprise de la pratique du football dans notre Commune :

- L'association du Football Sportif de Rambervillers nouvellement créée.
- L'entente Brû Jeanménil SBH dans le cadre d'un projet de mutualisation entre les Communes de Rambervillers, Jeanménil, Brû, Saint-Benoît et Housseras.

L'analyse des deux projets a été réalisée et présentée en séance afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur la mise à disposition des installations du stade Lucien Nicolas.

Monsieur Alexandre PARIS précise notamment que le Football Sportif de Rambervillers n'est pas actuellement affilié au district des Vosges et ne compte aucun licencié.

Monsieur Jean-Claude QUINET se dit choqué de l'absence de licenciés de football à Rambervillers et de la pénalisation d'un nouveau club souhaitant s'installer, en raison d'une dette d'un ancien club sans lien avec celui-ci. Il déplore que des Rambuvetais désirant pratiquer un sport soient abandonnés.

Monsieur Alexandre PARIS précise que le nouveau club permettra de mutualiser les moyens de plusieurs communes et s'appellera "Club Sportif de la Région de Rambervillers".

Monsieur Jean Claude QUINET évoque la 2C2R. Madame la Maire rappelle que le sport est une compétence communale, relevant de la libre administration et de la mise à disposition des infrastructures. Madame Hélène GEORGEL souligne le soutien de la municipalité aux associations et leur développement. Madame Sandrine THIEBAUT estime que la municipalité privilégie le confort.

Selon Monsieur Loïc DEMANGEON, la loi interdit à la municipalité de favoriser une association extérieure au détriment d'une association locale. Il rapporte que Monsieur Stéphane VIRY, Député, lui a déclaré qu'il serait scandaleux d'empêcher le redémarrage du petit club de Rambervillers au profit d'une association extérieure, et qu'il n'incombe pas à la nouvelle association de payer les erreurs de l'ancien club. Il affirme que si le club de Rambervillers saisit le tribunal administratif, la municipalité perdra et devra fournir des installations.

Il précise que pour qu'un grand club puisse voir le jour, il est nécessaire qu'une fusion s'effectue avec le consentement des deux clubs, étant donné que les statuts ont été déposés par le club de Rambervillers. Il fait état d'une pétition qui a été signée par de nombreuses personnes et précise qu'ils ne comptent pas s'en tenir là avec le club. Il déclare également : « j'espère que vous le paierez dans les urnes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le Club Sportif de Rambervillers a cessé son activité depuis la fin de saison 2023 – 2024 en raison des sanctions disciplinaires prononcées par le district des Vosges,

Considérant que deux associations ont présenté un projet de reprise de la pratique du football et après les avoir entendus.

Considérant l'analyse des projets.

Après en avoir délibéré avec 4 Voix Contre et 24 Voix Pour,

APPROUVE la mise à disposition des installations du stade Lucien Nicolas à l'entente Brû Jeanménil SBH dans le cadre d'un projet de mutualisation entre les Communes de Rambervillers, Jeanménil, Brû, Saint-Benoît et Housseras.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

15. DEVELOPPEMENT DE LA VILLE - DENOMINATION DE LA PLACE JEAN FEVRE (délibération n°2025090)

Monsieur Elouann CUNY, Adjoint au Maire délégué aux cérémonies patriotiques informe les membres du Conseil Municipal que la ville a aménagé un parking en face du square de la 2^e DB, à l'intersection entre la rue des Déportés et le faubourg de Charmes afin de faciliter le stationnement des habitants dans ce secteur.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce parking, place Jean Fèvre, en mémoire de ce Compagnon de la Libération, mort pour la France et inhumé au cimetière de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'un parking est aménagé en face du square de la 2^e DB, à l'intersection entre la rue des Déportés et le faubourg de Charmes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de baptiser le parking situé en face du square de la 2^e DB "place Jean Fèvre" en mémoire de ce compagnon de la Libération, mort pour la France et inhumé au cimetière de Rambervillers,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

16. INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES (délibération n°2025091)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 04 juillet 2025, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a transmis le rapport annuel d'activités de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de le communiquer au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la transmission du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2024.

Madame la Maire présente certains éléments clés du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges et informe les membres du Conseil Municipal que le rapport est disponible auprès des services de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de l'exercice 2024,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2024.

17. SOUTIEN AUX COMMERCEs - DEROGATIONS ACCORDEES PAR LA MAIRE - OUVERTURES DOMINICALES 2026 (délibération n°2025092)
--

Madame Julie BERNAUDIN, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 3132-26 du Code du Travail donne la possibilité au Maire, après avis du Conseil municipal, d'autoriser un maximum de 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Madame Julie BERNAUDIN précise que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'ouvrir exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Par courriel en date du 28 juillet 2025, le supermarché MATCH demande l'autorisation pour l'ouverture du supermarché aux dates suivantes :

- Les dimanches 4 et 11 janvier 2026,
- Le dimanche 28 juin 2026,
- Le dimanche 30 août 2026,
- Les dimanches 6 et 13 septembre 2026,
- Les dimanches 22 et 29 novembre 2026,
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

En application de la réglementation, lorsque le nombre d'ouvertures est supérieur à 5, le Conseil Municipal ne peut délibérer qu'après avis conforme du Conseil communautaire.

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) s'est réunie le 10 septembre dernier et a délibéré favorablement en autorisant l'ouverture dominicale des commerces en 2026 telle que présentée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis conforme du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2025.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que douze dimanches sont demandés :

- Les dimanches 4 et 11 janvier 2026,
- Le dimanche 28 juin 2026,
- Le dimanche 30 août 2026,
- Les dimanches 6 et 13 septembre 2026,
- Les dimanches 22 et 29 novembre 2026,
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Après en avoir délibéré avec 2 Voix Contre, 1 Abstention et 25 Voix Pour,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 aux dates suivantes :

- Les dimanches 4 et 11 janvier 2026,
- Le dimanche 28 juin 2026,
- Le dimanche 30 août 2026,
- Les dimanches 6 et 13 septembre 2026,
- Les dimanches 22 et 29 novembre 2026,
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

Madame la Maire énonce les différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation et apporte toutes les explications nécessaires, à savoir :

- Les marchés publics :
 - Marchés signés après mise en concurrence en procédure adaptée,
 - Autres marchés,
- Régie,
- Domaine public

AFFAIRES DIVERSES

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du Programme de la Médiathèque Alphonse et Jean VARTIER pour le mois d'octobre.

Madame la Maire rappelle que la conférence intitulée « l'Industrie Textile » se déroulera à la Maison du Peuple, le vendredi 17 octobre 2025. Monsieur Elouann CUNY ajoute que cet événement marquera la conclusion du thème culturel lié à l'industrie textile.

Madame la Maire informe l'assemblée que la ville de Rambervillers a reçu le label Villes et Villages fleuris, une fleur a été décernée ainsi que le prix spécial régional, coup de cœur du jury, en reconnaissance du travail accompli par les services tout au long de l'année. La remise des prix se déroulera à l'école horticole de Roville-aux-Chênes le jeudi 9 octobre prochain

Madame la Maire annonce à l'assemblée que le club de badminton de la ville de Rambervillers, « Badminton Club De Rambervillers » a obtenu le label 2 étoiles au titre de la saison 2025/2026. Elle ajoute que le club comptait, pour la saison 2024/2025, 28 licenciés jeunes sur un total de 88 licenciés.

Par courrier en date du 04 août dernier, la Pétanque Rambuvetaise remercie la municipalité pour la subvention octroyée pour 2024, qui permet d'offrir des activités de qualité à leurs membres et de développer leur programme sportif.

Par courrier en date du 08 septembre 2025, la Fédération Française d'Equitation (FFE) informe la municipalité qu'un cavalier domicilié à Rambervillers a brillamment participé aux Championnats de France d'équitation et a obtenu la médaille d'argent dans la discipline « Hunter » catégorie Club 2 équipe.

Madame la Maire présente à l'assemblée l'ouvrage intitulé « Les pissenlits des trottoirs », rédigé par Fernand GROSJEAN, agrémenté de ses illustrations et récits. Ce livre peut être acheté à la Maison de la Presse.

Madame Julie BERNAUDIN, Adjointe au Maire annonce plusieurs événements, à savoir :

- Un tournoi de badminton à lieu ce week-end,
- Le loto du handball à la Maison du Peuple ce dimanche 05 octobre,
- L'exposition du Club photos à la Chapelle des Arts du 11 au 19 octobre prochain,
- L'Inauguration de la Fête Foraine, samedi 11 octobre 2025 à 14h00,
- La fête de la soupe le 25 octobre.

Mme Fabienne LAINTE-MARTIN ajoute que dès ce mercredi débute « Octobre Rose », initiative visant à sensibiliser le public à l'importance du dépistage du cancer du sein.

Monsieur Jean-Claude QUINET convie l'assemblée à se rendre le dimanche 5 octobre au concours Hunter qui se tiendra aux écuries de la Basse d'Oncières. Il en profite pour exprimer sa gratitude à Madame la Maire pour sa présence lors de leur spectacle d'équitation nocturne gratuit. Il ajoute qu'ils ont réservé 150 repas et qu'environ 500 personnes étaient présentes.

Monsieur Elouann CUNY informe l'assemblée que le 09 octobre aura lieu la commémoration du 155^{ème} anniversaire de la bataille du pont des laboureurs.

Madame la Maire annonce qu'en novembre prochain, l'école des Champions sera organisée. Mme Carole LAURENT, Adjointe au Maire, précise que cet événement est actuellement en préparation en collaboration avec les écoles de Rambervillers, comprenant cinq ateliers civiques et cinq ateliers sportifs sont programmés.

Madame Sandrine THIEBAUT sollicite la parole et lit une note relative à la procédure engagée au sujet de page Facebook qui avait été créée lors du précédent mandat et qui n'a pas été désactivée avec l'arrivée de la nouvelle municipalité. Madame la Maire répond que cela est entendu et précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'affaires personnelles, en rappelant qu'en tant que Maire, elle est responsable de la publication, et du contenu publié sur la page sans avoir la possibilité d'exercer cette responsabilité, n'ayant pas accès à la page en question.

Mme Sandrine THIEBAUT demande que des explications soient apportées lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Elouann CUNY

Claude BOURDON